

AVIS PUBLIC VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2025

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné Georges-André Gagné, greffier de la Ville de Val-des-Sources, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Val-des-Sources, au 124 rue Greenshield à Val-des-Sources, le **12 novembre 2025** à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes et intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19).

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

No. de Client Matricule	Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle	Situation	Lot
9673-65-2096	François Demoulin	15 ^e Avenue	3 173 022
9371-42-7574	Dominique Maheu	410, 2 ^e Avenue	3 171 169
9371-77-6121	François Couture	265, 9 ^e Avenue	3 171 360
9370-35-1712	Valérie Perreault-Laferrrière	63, rue Saint-Maurice	4 078 889
9371-39-6318	Daniel Cloutier et Marianne Emond	30, 8 ^e Avenue	3 171 155
9370-58-3551	Guillaume Fréchette et Sophie-Irène Pelletier	210, rue Martel	3 170 658
9371-16-6570	Sid Ahmed Labii	212, rue du Roi	3 170 939

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 8 h à 10 h, aux dates et à l'endroit indiqué pour la vente et remplir les conditions

Conditions à respecter pour enchérir :

- Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
 - Permis de conduire
 - Carte d'assurance maladie
 - Passeport

- Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :

- À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
- À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution-mandat, procuration et autres)

2. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.

3. Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la Vente.

4. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce **paiement total** doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Val-des-Sources.

À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

5. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service du greffe au 819-200-8807.**

Donné à Val-des-Sources, ce 24 septembre 2025, conformément à la résolution 2025-304 adoptée par le Conseil de la Ville de Val-des-Sources le 8 septembre 2025.